

OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE PREMIER ETS DANS LA CIRCONSCRIPTION SIÈGE HORS RESSORT

Etablissement secondaire : ouverture d'un premier établissement dans le ressort d'un Greffe autre que celui du siège.

Le dossier est constitué :

Pour faciliter nos échanges et accélérer le traitement de votre dossier, veuillez indiquer un n° de téléphone et une adresse mail sur le formulaire M2

De deux imprimés M2 : complétés et signés **en original** par le représentant légal ou son mandataire. **Merci de préciser l'activité exercée, et l'activité la plus importante. Le nombre de salarié(s).**

Des pièces justificatives suivantes :

✓ un extrait **original** de Registre du Commerce du siège datant de moins de trois mois ou à défaut un extrait commandé sur le site Infogreffe sur lequel figure le sceau du Greffe du Tribunal de Commerce.

✓ Justificatif de la jouissance du local :

Création

✓ aucune pièce demandée.

Acquisition d'un fonds ou apport

✓ copie de l'acte d'achat ou du traité d'apport signé des deux parties portant mention de l'enregistrement auprès des impôts (Sauf si l'acte est établi par un notaire, dans ce cas, l'enregistrement peut avoir lieu après la formalité au CFE).

Si le titre de jouissance du local n'est pas énoncé dans l'acte, fournir la copie du bail au nom de la société et signé des deux parties.

✓ copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec la date de publication, de la cession ou de l'apport.

Pour les SNC copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.

Location-gérance

✓ copie du contrat de location-gérance signé des deux parties.

Si le titre de jouissance du local n'est pas énoncé dans l'acte, fournir la copie du bail au nom de la société et signé des deux parties.

- ✓ copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec la date de publication, de la mise en location-gérance.
Pour les SNC copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.

Fusion ou TUP

- ✓ Copie du traité de fusion comportant la jouissance du local

- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.
- ✓ Si l'activité est réglementée, copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité.

Coût de la Formalité :

Frais Greffe : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans

- ❖ Si création : 103,02 €.
- ❖ Si prise en location-gérance, gérance-mandat : 105,71 €
- ❖ Si achat ou apport, mutation onéreuse : 105,71 €.

Frais CFE : 70,00 € par chèque libellé à l'ordre de CFE – CCID.
Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

Informations :

- Installation d'une enseigne : contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur.
- Merci d'effectuer au préalable les photocopies des documents demandés pour le dépôt du dossier.